

# Historique

## Pourquoi St Léger ?

Léger, évêque d'Autun, avait une grande renommée à travers tout le pays et fut mis à mort le 2 octobre 678 dans la forêt de Sarcing (62).

Les évêques d'Arras, d'Autun et de Poitiers se disputèrent ses saintes reliques qui furent finalement attribuées au dernier par tirage au sort. Celui-ci décida de les transférer dans le monastère de St Maixent (79) où Léger fut abbé.

Au IXe siècle, les moines de St Maixent, devant les invasions normandes, fuirent les uns vers le sud à Ebreuil (03), les autres vers le nord. Ceux-ci déposèrent alors un reliquaire avec le chef (la tête) du saint martyr à Mortagne sur Sèvre (85) dont l'église actuelle possède toujours une petite chapelle dédiée à St-Léger.

De là, son culte s'est développé et est attesté sur notre territoire jusqu'à donner le nom à la chapelle originelle, puis à la paroisse qui dépendait alors en partie de la baronnie de Mortagne. Les bois de Mortagne et la ferme du Pas Mortagnais (limite nord) nous le rappellent.

## Pourquoi St Léger du May ?

Jusqu'à la Révolution, le "Haut St Léger", le bourg, dépendait du May, alors que le "Bas St Léger" dépendait de Mortagne.

Le May englobait alors Begrolles et St Léger du May, qui, chacune, possédait une chapelle où l'on ne célébrait ni baptême, ni mariage, ni sépulture. Il fallait se rendre à l'église du May. Les cahiers de doléances du May font apparaître les désirs de séparation des habitants de St Léger.

Ce n'est qu'en 1863, sous Napoléon III, que St Léger a été érigée en commune indépendante

## Pourquoi St Léger sous Cholet ?

Au premier abord, "sous" peut signifier au-dessous, au sud. Un instituteur affecté à St Léger regarda une carte du Maine et Loire, où il allait enseigner : il ne découvrit aucune commune de ce nom au sud de Cholet.

Du point de vue altitude, St Léger est environ 27 mètres plus haut que Cholet.

Alors, pourquoi cette appellation "sous Cholet" ?

En fait, il s'agit de la dépendance postale de Cholet.

Le nom "St Léger des Bois" générerait des confusions avec la commune de même nom près d'Angers et le nom "St Léger du May" faisait transiter le courrier de façon inutile par le May, d'où des retards de distribution.

Le Conseil Municipal a demandé en août 1888 que la Commune s'appelle St Léger sous Cholet, ce qui fut accepté sous le Président Sadi Carnot.

## Saint Léger - du bourg à la commune (1739-1863)

Après avoir fait partie du Diocèse de Poitiers, les paroisses du canton actuel de Cholet ont été rattachées au diocèse de La Rochelle jusqu'en 1802, avant de faire partie du diocèse d'Angers.

Monseigneur Augustin Roch de Menou de Charnizay, nommé le 15 Octobre 1729 par Louis XV évêque de la Rochelle, visita 62 paroisses de son diocèse, du 2 Septembre au 20 Octobre 1739. C'est le 8 Octobre 1739, lors de cette tournée pastorale, qu'il fut accueilli à 7 heures du matin à la chapelle de Saint Léger, annexe de l'église paroissiale Saint Michel du May, par le curé Louis Le Redde, du May et par le vicaire de Saint Léger, André Julien Aubron. (Né vers 1696, décédé le 25 Mai 1746 à Saint Léger).

Dans le compte rendu de sa visite, l'évêque décrit la chapelle qui est parfaitement tenue, puis il indique en conclusion : «On n'enterre ni ne baptise dans l'annexe, tout se fait à la paroisse du May. La chapelle est entretenue par les libéralités et les offrandes des habitants».

Ces quelques lignes, qui peuvent paraître banales (pour l'époque) dans le compte rendu de l'évêque, permettent d'imaginer dans quelle situation se trouvaient les paroissiens de Saint Léger et leur vicaire :

- Obligation de se rendre au May pour faire baptiser les nouveaux nés, au risque de les voir mourir de froid au cours du trajet ;
- Obligation de transporter le corps des défunts au May pour la messe de sépulture, ceci par tous les temps, été comme hiver, alors qu'il n'y avait qu'un mauvais chemin pour s'y rendre.
- Obligation de se marier au May.

On peut facilement supposer que l'administration des sacrements par le curé du May ne devait pas être totalement désintéressée.

Le vicaire de Saint Léger n'avait aucun revenu puisque toutes les cérémonies étaient payées au curé du May. Il n'avait que la quête de la messe du dimanche et l'aide apportée par ses paroissiens aussi pauvres que lui.

Par la suite et pendant plus d'un siècle, ces raisons seront invoquées comme une injustice, de façon parfois virulente, dans les demandes des habitants de Saint Léger voulant se séparer du May. A l'époque de la visite de l'évêque, personne ne se permettait la moindre objection, l'obéissance était totale et la présence à la messe une obligation.

Pourtant, il a été rapporté que certains paroissiens, s'ils participaient bien aux offices du dimanche à Saint Léger, avaient des réticences à se rendre au May lorsqu'ils n'y étaient pas obligés. Leur manque d'intérêt a été remarqué lors de la mission organisée au May du 28 Février au 25 Mars 1744 par les Montfortains. Un tiers des paroissiens de la « fillette » de Saint Léger ne s'y était pas présenté. Ceux qui assistèrent s'y firent remarquer par leur « indolence ».

Par contre il a été remarqué « que le peuple du May et de Bégrolles est assez docile... »

Le 4 Mars 1789, 125 habitants de la paroisse du May, âgés de plus de 25 ans et compris dans les rôles d'imposition, furent convoqués au son de la cloche pour rédiger leurs doléances et désigner leurs députés.

La première plainte émise portait sur l'imposition dont était frappée la paroisse, dont une partie, de 3723 livres concernait « un village de la paroisse appelé Bas Saint Léger qui dépend de la généralité de Poitiers et qui est payée au receveur des tailles de Montreuil - Bellay ». Le transport de cette somme était à la charge de la paroisse du May, qui se plaignait des risques encourus au cours du voyage, tant était grande la crainte des voleurs et de « l'infidélité » de ceux qui avaient la charge du transport.

Ainsi le bourg, le Haut Saint Léger et le Bas Saint Léger, était séparé par la frontière entre l'Anjou et le Poitou, dans la zone dite « des marches communes ». Le mot « marche » viendrait de l'allemand qui signifie frontière. Le May, Bégrolles, Saint Macaire, La Romagne, Saint André de la Marche comme son nom l'indique encore, et de nombreux autres bourgs, se trouvaient dans les « marches communes ».

Cette « zone tampon » entre les deux provinces, soumise aux lois et au bon vouloir des seigneurs, était propice aux trafics, notamment celui du sel. La province d'Anjou, riveraine de la Bretagne, était fortement taxée par la gabelle par rapport à sa voisine. De ce fait s'était développée une activité lucrative mais dangereuse : la contrebande du sel ou « faux saunage », donnant lieu à une véritable guerre entre « gabelous », agents de la gabelle et « faux sauniers », contrebandiers passeur de sel. Un faux saunier pris avec du sel était condamné à plusieurs années de bagne ou aux galères s'il avait déjà été condamné pour le même fait. Dans certaines paroisses proches des marches, la contrebande était une activité courante : on cite la paroisse de VRITZ, aux confins du pays nantais et de l'Anjou, où vivaient un millier d'habitants. De 1749 à 1788, 54 condamnations pour contrebande y furent prononcées, soit plus d'une par an. Il n'y a pas de période où cette paroisse compte moins de quatre de ses enfants au bagne.

Si les paroissiens du May, moins durement taxés, ont simplement demandé la suppression des taxes et de la gabelle, ceux de « Saint Macaire des Bois en Anjou » mettent ouvertement en cause les employés de la gabelle, auteurs d'abus et de vols dans les maisons et dans les églises. Ils demandaient la création d'une brigade de maréchaussée à Montfaucon, afin de mettre un terme à ces exactions. Les paroissiens de Clisson eux, décriaient les « marches » comme de véritables refuges « où contrebandiers, faux sauniers et fraudeurs de tout poil sont de passage ou résident ».

Tout cela pour donner une idée des conditions de vie à cette époque ; la vente du sel étant le monopole de l'Etat, les droits de gabelle étaient perçus par les employés de la « ferme du Roi », sorte d'entreprise privée aux mains des fermiers généraux chargés du recouvrement de l'impôt, afin de le reverser au trésor royal. Les abus de ce système, la corruption et l'arbitraire permettaient à certains « fermiers » de réaliser des bénéfices considérables, en toute impunité, pendant que les habitants restaient misérables.

L'assemblée provinciale, instituée par l'Edit du 12 Juillet 1787, refusa d'augmenter l'impôt du « vingtième », alléguant le déperissement et la pauvreté de cette province (les Mauges).

Pour surveiller cette frontière, la « ferme » disposait de soldats et de cavaliers, logés au plus près des zones sensibles. Plusieurs sont connus, ont habité Saint Léger et y ont fondé une famille en épousant une jeune fille du bourg :

- 1779 : François Chauveau, employé des fermes du Roi, époux de Françoise Esseau
- 1779 : Auguste Pelotte, cavalier, époux de Louise Debernard
- 1781 : Pierre Bijoux, employé de ferme du Roi, du Bas Saint Léger, époux de Françoise Baumard
- 1782 : Pierre Palissière, employé des fermes du Roi, époux de Marie Vallée
- 1782 : Jean Gâté, employé des fermes du Roi, époux de Jacqueline Bidet
- 1782 : Jacques Poislane, employé des fermes du Roi, époux de Jeanne Charrier
- 1782 : Jean Biton, employé des fermes du Roi, époux de Marie Girault
- 1782 : Pierre Gaitet, lieutenant des gabelles, époux de Louise Pellerin
- 1783 : Jean Biton fils, employé des fermes du Roi, époux de Marie Rousselot
- 1783 : René Galard, employé des fermes du Roi, époux de Cécile Dogreau
- 1784 : Louis Bagnard, sous brigadier à la ferme du Roi, époux de Perrine Brousseau
- 1784 : Pierre Joussiaume, employé des fermes du Roi, époux de Marie Séchet
- 1785 : Jean Lambert, employé dans les gabelles, époux de Jeanne Tharreau
- 1786 : Jean Marsolier, employé des fermes du Roi, époux de Jeanne David
- 1786 : Pierre Sourice, employé des fermes du Roi, époux de Marie Audouy
- 1786 : René Gaboriau, lieutenant des gabelles, époux de Magdeleine Devaut
- 1788 : Charles Boutré, employé des fermes du Roi, époux de Perrine Chupin

Souffrant toujours de cette situation de dépendance, quelques habitants de Saint Léger, s'inspirant des idées nouvelles apportées par la révolution, ont tenté de changer cette situation qu'ils ne voulaient plus supporter.

Le 16 Juin 1790, pleins d'espoir, ils se rendirent en délégation à l'assemblée des électeurs du district de Cholet et la supplièrent de bien vouloir intercéder en leur faveur près de la nouvelle administration départementale. Un des délégués de Saint Léger, au nom de ses concitoyens, prononça ce long discours :

« Messieurs,

Nous ne pouvons que nous féliciter du bonheur que la révolution actuelle nous prépare.

Fasse le ciel que nous en puissions jouir bientôt ! Mais il manque quelque chose à notre félicité. Notre bourg est de la dépendance du May et en est succursale. Eloignés de deux lieues de poste de l'église paroissiale, nous ne pouvons nous

*y rendre qu'en courant les plus grands risques, surtout pendant six mois de l'année : deux ruisseaux que les pluies et la fonte des neiges font souvent grossir et déborder, en empêchant la libre communication. Les enfants que l'on porte au baptême sont menacés de périr en chemin. Quelquefois nos morts restent sans sépulture des temps considérables pendant la mauvaise saison. Un de nos malheureux concitoyens mourut le 4 Janvier 1790, ne fut enterré que le 7 Janvier faute de moyens pour le faire porter par des chemins impraticables. Nous avons une église assez grande pour contenir non seulement notre population mais encore la réunion du Bas Saint Léger, qui devrait naturellement faire corps avec nous. Nous composons une population de 800 âmes, nous avons un prêtre à qui il ne tient que d'attribuer les fonctions curiales et lui donner le titre de curé : ce serait l'objet de nos désirs.*

*Nous espérons que, sensibles à nos réclamations, vous voudrez bien vous intéresser pour l'obtention de notre demande. Le Bas Saint Léger n'est pas imposé sur le même rôle que nous parce que par des dispositions inconcevables, il n'est pas ci-devant de la même province. (Le Bas Saint Léger était de la généralité de Poitiers et Saint Léger Haut de la généralité de Tours) Nous demandons donc que cette partie soit réunie avec nous, à quoi elle a le plus grand intérêt et que notre bourg soit érigé en paroisse, ne pouvant par l'énoncé des décrets de l'assemblée nationale être réunis à aucune paroisse voisine, dont il n'est aucune d'où nous soyons éloignés de plus d'une lieue. Ce qu'octroyant, nous vous aurons l'obligation la plus entière »*

*(extrait du procès-verbal de l'assemblée des électeurs du district de Cholet, imprimé à Angers par Mame en 1790 et qui se trouve à la bibliothèque départementale de Tours).*

*Nous n'avons malheureusement pas les noms de ces courageux saint Légeois. Les autorités départementales étaient bien occupées par ailleurs, pourtant ce dossier devait être suivi à Angers car quelques temps après, trois prêtres de la région furent chargés par l'évêque d'Angers de rechercher les limites possibles et acceptées de tous pour créer trois communes indépendantes : Le May, Bégrolles et Saint Léger.*

*Le 5 Floréal an 2 ils rendirent compte à l'évêque de leurs travaux et de leurs propositions en ces termes :*

*5 Floréal an II  
St Philbert en Mauges*

*Monseigneur,*

*« Monsieur THARREAU, curé de Maulévrier s'étant désisté de la commission que vous lui aviez donnée conjointement avec nous de faire les démarcations de Bégrolles, Saint Léger et du May, nous y avons travaillé de notre mieux en son absence et nous vous envoyons avec son désistement le résultat de notre opération. M. Couillon a reçu de nous avant ce jour une carte exacte de la commune de Bégrolles, il pourra vous la remettre s'il ne l'a pas perdue ou si vous jugez en avoir des deux communes, nous vous en lèverons une. Il est important, Monseigneur, de terminer promptement cette affaire, les esprits s'irritent et dans les répartitions des compositions, les deux communes pensent être..... ? D'ailleurs Bégrolles et Saint Léger, habitées par des fabricants et beaucoup d'ouvriers assez indociles, ont besoin d'un maire qui puisse y maintenir l'ordre et la police, ce que ne peut faire celui du May éloigné d'une grande lieue. Les registres de l'état-civil du May qui devront servir jusqu'à ce jour aux trois communes ne servent que pour la première, les habitants des deux autres refusent assez constamment de s'y faire enregistrer. De là la confusion dans les familles, l'incertitude des naissances, désordres que vous pourrez faire cesser en les séparant promptement. Nous désirons que notre travail vous soit fort agréable et nous avons l'honneur d'être, Monseigneur, avec le plus profond respect, vos très humbles et très obéissants serviteurs »*

*DAVY, curé de St Philbert*

*VC FAVEREAU, prêtre de St André de la Marche.*

*Limites proposées entre la commune du MAI et celle de BEGROLLES.*

*A Monseigneur l'évêque d'Angers.*

*« Les églises des deux communes sont éloignées l'une de l'autre d'une lieue de poste. La séparation naturelle est le ruisseau nommé le Gué Briand qui prend sa source dans les bois de Chollet, dans la partie joignant le grand chemin de la Séguinière au Mai.*

*Par cette limitation la commune du Mai restera composée de 1.400 communicants, celle de Bégrolles de 700 communicants et le canton de Saint Léger de 400 communicants.*

*Le desservant du Mai, M. Gendron, et celui de Bégrolles M. Chesné désirent réciproquement que leurs communes soient ainsi limitées, ce qui paraît une nécessité indispensable à cause de leur éloignement l'une de l'autre et plus encore parce que le Gué Briand qui les sépare est dans plusieurs saisons de l'année un passage très difficile surtout dans les grandes eaux, au point que des enfants ont été privés du sacrement du baptême par l'impossibilité de passer pour lors le Gué Briand.*

*Les deux desservants précités ont déjà suivi provisoirement cette limitation dans l'administration des sacrements, sous le bon plaisir de Monseigneur l'Evêque d'Angers. »*

*Il faudra attendre la fin des guerres de Vendée et de l'Empire pour qu'il soit à nouveau question de paroisse et de commune (Cette période fera l'objet d'un article ultérieurement) Par décret épiscopal du 16 Juillet 1803, la paroisse de Saint Léger fut officiellement créée.*

*Elle comprenait le Haut et le Bas Saint Léger enfin réunis et tout le territoire en faisant partie intégrante, fermes, closiers, bordages et moulins. Le curé pouvait enfin procéder aux mariages, baptêmes et messes de sépultures dans son église. Tout semblait aller pour le mieux, selon le désir des paroissiens.*

*Mais on ne sait pour quelles raisons, ce décret fut brutalement aboli le 20 Février 1809 et la paroisse supprimée. Qui a bien pu influencer l'évêque pour le faire revenir sur sa première décision cinq ans après ? On peut imaginer les pressions et manœuvres de certains se trouvant privés de la manne financière des paroissiens de Saint Léger. Voila donc Saint Léger redevenu simple oratoire, ses habitants ramenés aux errements antérieurs, avec tous les inconvénients maintes fois*

dénoncés.

Le 25 Mars 1821, 38 habitants de Saint Léger (dont on a les noms) dont Michel Barraud, le maire du May, adressent une longue lettre au Ministre de l'Intérieur. Ils y exposent leurs difficultés et leur sentiment d'être abandonnés à leur sort, leur isolement et leur solitude. Le curé, Mathurin Noël Lepeu, est décédé le 30 Janvier 1816 et n'a pas été remplacé. Ils demandent de nouveau que la paroisse de Saint Léger soit rétablie et que le bourg réuni soit érigé en commune rurale. Ainsi la paroisse aurait ses propres revenus et la commune son administration municipale et un pôle pour percevoir les impôts. Il n'y aurait plus besoin de se rendre au May pour faire établir le moindre acte d'état civil ou autre, ceci se faisant directement entre les habitants et leur maire

Ce n'est que le 20 Juillet 1826 que la paroisse sera rétablie, avec des modifications territoriales défavorables à Saint Léger. Là encore, faut-il soupçonner quelques manœuvres du Curé ou de la municipalité du May pour conserver les fermes et métairies de la Malville, de la Casse, de la Trollière, des Grand et Petit Plessis et du Plessis Tilleau, autrefois rattachées à St Léger.

Lors de la création de la commune, les réclamations de la municipalité de Saint Léger n'y pourront rien et c'est ce découpage qui servira de base territoriale pour créer la commune en 1863. La séparation des annexes de Bégrolles et de Saint Léger a toujours été très mal vécue par les autorités religieuses et municipales du May, qui l'ont subie et non acceptée de bon gré. Les relations entre ces communes ont longtemps été marquées par ces souvenirs et des « chamailleries » par maires et sous-préfet interposés. En 2006, la commune de Saint Léger est encore considérée par certains habitants du May comme "une coupure".

La nouvelle paroisse, recrée par le Décret du 20 Septembre 1826, comprend les hameaux dits Haut et Bas Saint Léger, 22 métairies et 770 habitants. Elle pourra dorénavant assurer les sacrements, gérer ses propres revenus, les donations et libéralités qui lui seront faite et assurer une vie décente à son curé.

## 20 Septembre 1826

Circonscription des paroisses de :

.....

St Léger du Mai

.....

Charles MONTAULT

Par la miséricorde divine et la grâce du siège apostolique, évêque d'Angers

Vu l'ordonnance du Roi du 19 Juillet 1826 enregistrée le 20, n° 3468 rendue sur le rapport de son Excellence le Ministre secrétaire d'état au département des affaires ecclésiastiques et de l'instruction publique,

Laquelle ordonnance porte :

Article 1<sup>er</sup>

\* Les églises des communes dont les noms suivent sont érigées en succursales :

. La Boutouchère

. St Léger du May

. Foudon

.....

Considérant que la dite ordonnance fixe la circonscription des six nouvelles succursales en ces termes :

2° / Saint Léger du May = les hameaux dits Haut et Bas Saint Léger, 22 métairies, 770 habitants.

En conformité de la dite ordonnance, nous assignons et fixons pour le spirituel à chacune des dites églises, érigées en succursales les mêmes bourgs, hameaux, métairies, closeries, hameaux et moulins désignés par l'ordonnance.

Donné à Angers en notre palais épiscopal, sous notre seing et notre sceau l'an de Notre Seigneur Jésus Christ 1826 le 20 Septembre

Est-ce dans un but d'apaisement ou pour donner un semblant de satisfaction aux habitants de Saint Léger, que l'on voit apparaître (vers 1820) sur les actes officiels de la mairie du May un cachet avec cette marque : « Mairie du May et Saint Léger ». Comme si on avait voulu associer plus étroitement Saint Léger au May et faire taire les revendications d'indépendance. Malheureusement, les registres de délibérations du Conseil Municipal du May de cette époque ont disparu, il sera donc difficile de trouver une explication.

De plus, l'insécurité qui régnait dans les Mauges nécessitait la cohésion de tous les habitants. Le Garde Champêtre du May, compétent sur tous les bourgs de la commune, avait fort à faire pour réprimer les nombreux vols et dégradations commis sur les propriétés. Les passages fréquents de détachements de troupes et le stationnement de brigades de Gendarmerie mobiles étaient à la charge des communes, jusqu'à ce que la tranquillité publique soit rétablie.

Les mesures (ou mesurette ?) qui seront appliquées de temps à autre, donneront l'impression que du côté des autorités préfectorales, on gardait le souci d'apaisement, tout en donnant quelques satisfactions aux habitants des bourgs qui réclamaient leur indépendance. En effet, dans le même temps, Bégrolles menait le même « combat ».

Par arrêté du 15 Mars 1832, le Préfet a nommé M. François Auguste Rivière comme adjoint au maire du May pour la section de Saint Léger. Le 10 Mai 1832, il a pris ses fonctions au conseil municipal du May après avoir prêté le serment suivant : « Je jure fidélité au Roy des Français, obéissance à la charte constitutionnelle et au lois du royaume ».

Le 15 Septembre 1833, le maire du May donna lecture à son conseil de l'article 4 de la loi du 21 Mars 1831 qui prescrivait de diviser en trois « sections » égales les électeurs municipaux de la commune, afin que chaque section soit représentée au conseil par 7 conseillers, soit 21 conseillers au total. Cette loi donnait la même importance à chaque bourg ou section (Le May - Bégrolles - Saint Léger) à condition que chaque section présente le même nombre d'électeurs. Pour y parvenir, le maire devait procéder à des « ajustements ». Il n'est pas rare de rencontrer, au fil des années, par exemple La Freignouserattachée à Saint Léger, puis l'année suivante la même Freignouse faisant partie de Bégrolles ou du May.

*Le bourg du May et sa campagne formaient la section Nord, le bourg de Bégrolles et sa campagne la section du Couchant, enfin le bourg de Saint Léger et sa campagne la section du Midy.*

*Ce système compliqué n'a pas toujours bien fonctionné ; le 16 Mai 1837, le maire du May exposait à son conseil que les sections de Bégrolles et Saint Léger avaient déposé des plaintes « légalement fondées » contre la section du May qui n'avait pas réparti équitablement le nombre d'électeurs entre les sections. Pour remédier à cet inconvénient, il avait été convenu de « prêter » des électeurs du May aux sections voisines défavorisées.*

*Cette situation avait sans doute l'avantage de calmer pour un temps les désirs d'indépendance de Bégrolles et Saint Léger. Mais les demandes se faisant de plus en plus pressantes, le maire et son conseil se devait de réagir dans une longue délibération en date du 18 Septembre 1848 :*

*« Le conseil municipal de la commune du May, légalement convoqué avec les plus imposés, pensent et déclarent qu'il n'est point convenable de séparer du May les sections de Bégrolles et de Saint Léger en commune.*

*1/Puisque l'érection de Bégrolles en commune entraîne nécessairement celle de Saint Léger*

*2/Parce que l'érection de ces deux sections en commune met les trois communes dans l'impossibilité d'avoir un garde champêtre et un cantonnier*

*3/Parce que cette érection nécessitera la présence du percepteur dans chacune d'elles, ce qui rendra sa position très difficile*

*4/Parce que cette érection triple les dépenses, formant trois administrations pour une*

*5/Parce que la présence d'un adjoint dans le bourg de Bégrolles suffit pour la paix et la tranquillité (raison alléguée par les habitants de Bégrolles), à cause de la proximité éloignée de la grande route de Beaupréau et le voisinage de Bellefontaine*

*6/Parce que la communication de Bégrolles avec le May est maintenant très facile, ce qu'elle n'était pas autrefois et cependant cette commune est restée ce qu'elle est de temps immémorial*

*7/Parce que ce précédent mettrait toutes les autres paroisses non communes en droit d'exiger leur séparation, ce qu'on ne pourrait leur refuser*

*8/Parce que la séparation de Bégrolles n'est point de matière à y mettre la paix, que l'autorité locale divisera plutôt, comme cela est patent*

*9/Parce que les reproches faits à l'administration communale sont très faux, elle a toujours rendu justice aux deux autres sections qui y avaient leurs membres et qui peuvent l'attester*

*10/Parce que s'il est difficile de former une administration dans la commune entière, comment en former trois bien convenables*

*11/Parce que d'ailleurs, un grand nombre des habitants de la section de Bégrolles demandent à rester unis au May et rejettent la séparation*

*12/Parce que, très certainement, il est faux que la section du May ait jamais profité d'un centime des ressources de Bégrolles comme l'a déposé fausement le citoyen Gazeau de Bégrolles devant le juge de paix, et que comme l'administration du May n'a jamais employé un centime des revenus de Bégrolles pour les réparations, elle ne s'est aussi jamais opposée à ce que les habitants de Bégrolles prissent les moyens pour fournir aux réparations qui leur sont propres et particulières*

*13/Parce que les frais de l'administration sont considérables et que leur 800 francs promis pour quatre ans peuvent manquer même, et qu'après ils n'auront plus de ressources, puis il est faux que la moitié de la maison de Mlle Buchet soit à leur disposition puisque le legs est fait en faveur de la fabrique.*

*Pour tous ces motifs et toutes ces raisons, nous disons et pensons qu'il n'est pas convenable de séparer du May la section de Bégrolles et de l'ériger en commune.*

*Les sieurs Boisdron, Bathélémy et Barrau, adjoints, se sont absentes de la séance et n'ont pas voté. Les dits Augereau, Devanne et Robineau n'ont pas voté, sont restés neutres de part et d'autre. Dont seulement 33 ont voté, et 31 pour le maintien de la commune et 2 pour la division ».*

## ***Le blason :***

Sur fond de Seigneurie du Landreau : 5 diagonales gueule (rouge) et or et un sanglier en médaillon.

La vie aujourd'hui est représentée par:

- un personnage stylisé d'allure sportive
- une roue d'entée : industrie, artisanat
- un épi de blé : agriculture, mais aussi blé symbole de croissance et de fertilité
- du feuillage : symbole d'une collectivité unie et de l'hospitalité
- du chêne : symbole de sagesse et de force

*Ce blason historique existe gravé dans le granit sur le porche actuel de la cour de la Mairie, côté parking arrière.*

**Autre description héraldique** des armoiries de la famille Torchard, qui figurent sur la portail, famille qui fut propriétaire du Landreau, entre autres : " **Coticé de gueules et d'or, au franc quartier d'argent, chev. d'un sanglier de sable**" (*CHEV. veut dire chevauché, ce qui indique que des pièces se recouvrent partiellement, comme c'est le cas du sanglier de sable (noir) qui recouvre le quartier d'argent*).

Les cotices sont des bandes de couleur de différentes largeurs.

Il est intéressant de noter que d'autres familles ayant possédé le Landreau portaient également des sangliers dans leurs armoiries, tels les Gibot de la Perrinière.

**Autre information** : Plusieurs anciennes familles avaient des sangliers dans leurs armoiries, telle la famille Chenu qui était propriétaire du Pontreau, avait trois hures de sanglier.

## *Les premières voies de communication :*

### **Les premières voies de communication de St Léger sous Cholet**

*Avant la révolution, le bourg de Saint Léger des Bois portait bien son nom.*

*Isolé entre les bois de Mortagne et la forêt de Cholet, il n'était traversé par aucun chemin, comme l'indique bien la description qui en est faite dans un acte de vente de 1707 :*

*"le fief et la seigneurie de Saint Léger, autrement appelé le Landreau, terre de Madame de Mortagne, la maison et le château situés au milieu de la dite forêt".*

*La carte dite "de Cassini" \* montre les trois principaux "Grands Chemins" reliant les Mauges aux grandes villes :*

- *le chemin de Saumur à Clisson, passant à Cholet et la Séguinière*
- *le chemin de Nantes à Chalonnes, traversant le bois de Mortagne à l'ouest de St Léger*
- *le chemin de Cholet à Beaupréau, passant par le Pontreau*

*(César François CASSINI de THURY (1714-1784) topographe qui entreprit la grande carte de la France. Jacques Dominique, son fils (1748-1845) la termina et prit une part importante à la division de la France en départements.) La carte de CASSINI servira de référence aux cartographes des principales nations européennes pendant la première moitié du XIXème siècle.*

*Par la force des choses, les gens marchaient à pied sur de longues distances, utilisant les chemins creux et les sentiers à travers les bois. Connus d'eux seuls, ils pouvaient échapper aux recherches des employés de la ferme du roi. Lors des guerres de Vendée, Kléber écrivait, en parlant des Mauges :*

*"C'est un labyrinthe de verdure, obscur et profond dans lequel on ne peut marcher qu'à tâtons. Et c'est à travers ce système de redoutes et de retranchements naturels qu'il faut chercher les chemins creux dès qu'en abandonnant les grandes routes, on veut pénétrer dans l'intérieur des terres".*

*Il est habituel d'entendre dire que les routes départementales rectilignes que l'on utilise actuellement ont été construites sous Napoléon 1er, ce qui est inexact. Elles furent ouvertes en vertu d'une loi de 1833, sous Louis Philippe, roi des Français contesté par les légitimistes et qui craignait un nouveau soulèvement de la Vendée. Ces routes, qu'il ne faut pas confondre avec d'autres dites "stratégiques" devaient servir à faciliter le déplacement des troupes de lignes chargées de maintenir l'ordre*

*Napoléon 1er, par la loi du 15 Novembre 1807, a fait établir le cadastre général parcellaire, afin de fixer de façon exacte l'impôt sur les propriétés. Appelé pour cette raison Napoléonien, ce cadastre a été levé en 1834 pour la commune du May (et Saint Léger).*

*L'entretien des chemins vicinaux a toujours été un souci constant pour les municipalités. En 1831, la commune du May a établi un "rôle de prestations" pour la réparation des chemins conduisant du May à Cholet, du May à St Léger et du May à Bégrolles. Ce document prescrit une journée de travail pour chaque bête de somme ou de trait, d'après une liste de recensement de ces animaux. Le prix de la journée est fixé à un franc pour chaque journée d'homme ou d'animal ! En alinéa, il est ajouté :*

*"Il sera loisible aux habitants de se libérer au moyen de versement de leur cotisations en argent à la caisse du receveur municipal. La somme provenant de ces versements servira à payer sur mandat de M. le maire les journées des manoeuvres qui auront travaillé pour le compte des habitants auxquels ce mode de libération aura paru préférable"*

*En 1843, afin de mieux gérer ce rôle de prestations en nature, le maire du May nomme trois commissaires, messieurs Courtrai, Lamprière et Roussetot. Sont concernés les chemins de la Roussière, de l'Echasserie, de la Brosse, de la Lirboire et des Gâts.*

Lors de la création de la commune, le premier conseil municipal, et tous les autres par la suite, poursuivront cet important chantier qui durera plusieurs dizaines d'années sans jamais être achevé, nécessitant une part importante du budget annuel. Ces chantiers exigent d'importants matériels de travaux publics et l'ouverture de carrières pour en extraire les matériaux nécessaires au remblai des chaussées :

- ◆ 1872 - le chemin vicinal n°3 vers le Pontreau
- ◆ 1872 - le chemin vicinal de l'Echasserie
- ◆ 1873 - le chemin vicinal n°2 de la Malville
- ◆ 1880 - le chemin vicinal n°4 de la Vacherie
- ◆ 1882 - le chemin de petite communication n°4 de la Possardière
- ◆ 1886 - le chemin vicinal n°5 entre le C.D. n°3 et de grande communication n°13
- ◆ 1887 - le chemin de petite communication n°5 du Landreau
- ◆ 1888 - le chemin de petite communication des Cheminées

La création de tous ces chemins amène un progrès considérable dans les relations entre le bourg et les fermes. Les transports des produits agricoles en sont facilités. Tous ces travaux ne se font pas sans médier certains riverains qui voient leurs terrains diminués de quelques mètres carrés ou qui refusent de voir leurs parcelles transformées en carrière de pierre. Les quelques grands propriétaires qui se partagent le territoire de la commune sont le plus souvent en désaccord avec les projets de la municipalité, certains se disent en "opposition systématique", obligeant leurs fermiers à adopter leur position.

Les relations avec l'agent voyer cantonal sont par contre excellentes et de nombreux problèmes ont trouvé grâce à lui une solution agréée par toutes les parties. Ces conseils aideront la commune, jusque dans le choix d'un cantonnier.

## **Le chemin de fer à Saint LEGER. Le « Petit Anjou »**

Si les grandes villes sont régulièrement desservies par le réseau de l'Etat, par des trains de marchandises ou de voyageurs, les campagnes restent « enclavées » et ont un besoin urgent de lignes secondaires. Plusieurs projets sont présentés par les Compagnie de chemin de fer.

Le premier projet connu concerne une ligne Ancenis - Chateaubriant devant être prolongée vers le Nord et vers le sud. Pierre Braud, maire de Saint Léger communique ce projet à son conseil le 18 Juin 1870. Le prolongement vers le nord aurait permis l'exportation de nos produits vers les ports de la Manche.

Vers la même époque, l'idée d'une ligne Cholet - Nantes par Beaupréau est prise au sérieux puisque la Compagnie des chemins de fer d'Orléans est imposée pour les terrains dont elle est propriétaire sur la commune de Saint LEGER.

Le 25 Février 1872, le Conseil Municipal de Saint LEGER vote contre le projet présenté d'un chemin de fer d'intérêt local, en raison de la part contributive demandée et le tracé. Les négociations et les décisions à prendre font l'objet de nombreux débats animés et de votes.

Nouvelle délibération le 31 Mars 1872. Le Conseil Municipal accepte le tracé proposé et demande que la gare, qui doit être implantée sur la route de Saint Macaire, ne soit pas à plus de 300 mètres du bourg. La commune participera au paiement de la subvention accordée à la compagnie concessionnaire.

Le décret d'utilité publique pour l'établissement du chemin de fer d'intérêt local de Nantes à Cholet en passant par le Loroux-Bottreau, la Remaudière, Haute et Basse Goulaine, et aboutissant en Maine et Loire entre la Boissière et la Chaussaire, paraît au journal officiel le 15 Avril 1877.

Le 14 Mai 1882, les choses n'ont guère évolué. M. le Maire de Saint LEGER expose « qu'il doit être fait une voie ferrée passant sur le territoire de la commune », que celle ci passe le plus près possible du bourg et qu'une « station » soit mise à la disposition des habitants. Le terme « station » désigne une gare ouverte au trafic des voyageurs et des marchandises, avec un quai d'embarquement.

Il faut attendre 1888 pour qu'à nouveau il soit question du chemin de fer. Le Conseil d'Arrondissement de Cholet émet le vœu que la ligne Cholet - Nantes et Chalonnes - Nantes soit une ligne à « voie normale » (1m435) avec gare d'embranchement à Beaupréau. On verra par la suite que ce conseil ne sera pas suivi et que la ligne sera à voie « métrique », plus économique à la construction, mais préjudiciable au trafic ferroviaire.

Le 15 Septembre 1889, le Conseil Municipal de Saint LEGER émet des réserves sur le tracé proposé, dangereux car devant comporter un passage à niveau sur la route de Cholet, et de plus mettant Cholet à 5 km 282 de Saint Léger alors que 4 km seulement séparent ces deux villes par la route.

Nouvelle délibération le 24 Février 1895. Le Conseil Municipal proteste énergiquement contre le projet qui lui est soumis car il n'est plus question de « Station » mais d'une « halte », simple arrêt avec abri pour les voyageurs. Il considère qu'une

« halte » est absolument inacceptable, puisqu'elle ne pourrait pas permettre d'expédier et de recevoir des marchandises.

Vives protestations du Conseil Municipal le 15 Août 1895 et le 24 Février 1896 contre le même projet à nouveau proposé par les ingénieurs de la compagnie du chemin de fer et des Ponts et Chaussées. Le Conseil propose un tracé qui, tout en diminuant le parcours, aurait l'avantage de supprimer le passage à niveau sur la route de Cholet, en suivant la lisière des bois jusqu'aux premières maisons de Saint LEGER derrière lesquelles il passerait pour arriver route du May où serait située la « station ».

Les protestations du Conseil Municipal ont-elles été entendues et prises en considération ? Le projet a évolué dans le sens demandé par la commune, mais il est toujours envisagé de construire une « halte » à l'entrée de Saint LEGER, sur le territoire de Cholet (emplacement actuel de la petite gare de St LEGER)

Le maire engage de nouvelles démarches et pourparlers pour qu'il soit construit une « station ». Au terme de ces discussions, un accord est enfin trouvé avec la Compagnie, à condition que la commune fournisse le terrain nécessaire à l'implantation de la gare.

Pour ne pas priver les habitants de Saint LEGER des avantages qu'apportera l'usage d'une « station », le Conseil s'engage à contracter un emprunt de 2.000 f. pour l'achat du terrain. Le 24 Avril 1898, M. de la Bourdonnaye, conseiller général de Maine et Loire demande que l'étude pour la transformation de la « halte » de Saint LEGER du May soit terminée le plus rapidement possible mais ce n'est que le 4 Décembre 1898 que l'accord définitif sera signé entre le Préfet et la Compagnie. Voilà comment la petite gare de Saint LEGER a enfin vu le jour sur un terrain appartenant à la commune, après avoir failli être construite sur la commune de Cholet. Rien n'était simple, mais avec beaucoup de temps (26 ans), on y était arrivé ...

Les deux lignes à voie « métrique » devaient être livrées à l'exploitation le 1er Août 1898, mais suite à de nombreux retards dans les travaux, ce n'est que le 26 Août 1899 qu'aura lieu l'inauguration. Les ingénieurs du département et M. FAUGERES, au nom de la Compagnie de l'Anjou sont tenus de justifier ce retard devant le Conseil Général de Maine et Loire. Les causes en sont nombreuses :

- lenteur dans l'approbation des projets de travaux dans les gares d'Etat de Cholet et Chalonnes.
- terrassements non achevés sur la ligne de Nantes à Cholet (49 km) et notamment aux abords des viaducs de Beaupréau et Montrevault.
- la voie ferrée n'est posée que sur 25 km. La pierre et 15.000 mètres cubes de sable pour le ballast sont prêts à être livrés.
- tous les bâtiments des stations sont en cours de construction.
- la Compagnie doit fournir pour 647.000 f. de matériel roulant (locomotives et wagons).

Malgré la promesse de M. Faugères de livrer la ligne en Mars 1899, ce n'est qu'en Août qu'elle est inaugurée. Il est particulièrement reproché à la Compagnie de l'Anjou de ne pas avoir poussé les travaux avec la même activité qu'en Loire Inférieure où ils étaient achevés à la date prévue.

Pour l'inauguration, le samedi 26 Août 1899, la Compagnie de l'Anjou avait préparé un train dont la locomotive était ornée de guirlandes de feuillages et de drapeaux tricolores. Départ de ce train à 9 h 22 de la Possonnière, traversée des gares de Chalonnes - Anjou, Saint Laurent de la Plaine, Bourneuf et Saint Quentin en Mauges. On signale simplement quelques curieux au passage du train.

Arrivée à Beaupréau à 11 heures où un déjeuner a été préparé par mademoiselle MENARD à l'hôtel de France, puis nouveau départ pour Cholet par Andrezé, Saint Macaire, Bégrolles et Saint Léger. Arrivée à Cholet à deux heures de l'après midi. M. le maire Jules Baron offre le Champagne lors de la réception organisée sous un chapiteau dressé pour cette occasion. Ensuite c'est le retour vers Beaupréau pour inaugurer la ligne de Nantes par le Fief Sauvin, Montrevault, avec arrêt sur le viaduc à 35 mètres au dessus de l'Evre, Saint Rémy en Mauges, le Puset Doré, Saint Christophe la Couperie et Landemont en limite de département

A la satisfaction générale liée à l'ouverture de la ligne du « Petit Anjou » au cœur des Mauges va succéder une période difficile. L'importance du trafic est telle que les installations s'avèrent rapidement inadaptées après quelques années d'exploitation.

Dès le 22 Avril 1900, la Chambre de Commerce de Cholet déplore que la voie du « Petit Anjou » ait été réalisée à voie étroite, empêchant la circulation des trains des grandes lignes et obligeant le transbordement des marchandises d'un train dans l'autre. A l'époque de la construction, il était plus économique de construire une voie « métrique », ce qui s'est avéré à l'usage un mauvais choix financièrement.

Pourtant, pendant les périodes difficiles des deux guerres, le Petit Anjou rendra d'immenses services aux habitants, déroulant à faible allure son panache de fumée dans les campagnes.

#### Quelques chiffres.

Les locomotives utilisées sur la ligne de Cholet étaient des BLANC-MISSERON construites par les ateliers du nord de la France, du type 030 à trois essieux, d'un poids de 14 tonnes environ. Le charbon s'écoulait par gravité dans la cabine pour être pelleté et jeté dans le foyer. Elles ont circulé jusqu'en 1947, à raison de trois passages quotidiens dans chaque sens, soit au moins 120.000 passages.

#### Anecdotes liées au chemin de fer.

Un sac contenant 20 livres de poudre de mine et une pioche ont été dérobés jeudi dernier 24 Avril 1864 sur le chantier du chemin de fer à La Jumellière. Les soupçons se portent sur deux terrassiers qui sont en fuite.

Le 25 Avril 1877, en faisant sa tournée de quatre heures du matin, le garde ligne JOROBADÉS s'est aperçu que douze grosses pierres avaient été placées dans la nuit sur la voie ferrée entre Trémentines et Cholet. Trois individus, auteurs de cette tentative de déraillement, sont arrêtés et seront jugés pour ces actes.

Le 18 Février 1882, messieurs BROUILLET, meunier à Pégon et PERDRIAU, aubergiste au May revenaient en voiture du marché de Cholet. Comme ils arrivaient au passage à niveau du Pontreau, le véhicule, dans un choc lors du passage sur les rails, se brisa et les deux hommes furent lancés sur le sol. Dans sa chute, M. PERDRIAU s'est fait une blessure grave à la



jambe, M. BROUILLET en a été quitte pour la peur.

En raison des nombreuses réclamations des usagers, le conseil municipal demande à la Compagnie du chemin de fer de l'Anjou de bien vouloir sécuriser le passage par l'installation d'un contre rail.

**Le 4 Septembre 1894**, Dominique ROULIER, agent de l'administration des Chemins de Fer dresse un procès-verbal pour des faits s'étant déroulés au passage à niveau 39 le 4 Août 1894. Ce procès-verbal est dressé à l'encontre de Pierre HONILLON, toucheur, demeurant à Saint LEGER-SOUS-CHOLET, responsable de la garde et de la conduite du troupeau de moutons appartenant à Pierre DURANT, marchand de moutons à Saint Martin de BEAUPREAU. Les animaux, épouvantés, s'étaient introduits sur la voie par le passage à niveau, obligeant la garde barrière Marie ROULIER à faire stopper le train n° 485. Selon ce qui ressort du procès-verbal, Pierre HONILLON, âgé de 50 ans, né et demeurant à Saint LEGER, gardien du troupeau, refusant sa « coopération » n'a pas voulu donner son identité au sieur DESCHAMPS, chef de train, ce qui a motivé l'établissement de cette procédure à retardement...

## Des chemins de la mémoire au Devoir de mémoire

Comment garder le souvenir des jeunes gens de Saint LEGER, partis aux armées et qui ont laissé leurs vies, loin de leur village, dans des contrées perdues d'Europe, d'Asie, d'Afrique ou d'Amérique.

De la révolution jusqu'à 1814, les opérations militaires se déroulaient hors des frontières de la France. Ensuite le territoire national a été envahi et occupé à plusieurs reprises par les armées ennemies coalisées (Russie, Prusse, Autriche, Angleterre en 1814 et 1815), puis les Prussiens en 1870 (ils sont venus jusqu'à Baugé) et les Allemands en 1914 et 1940. On peut donc considérer que les soldats morts au combat en défendant notre pays sont "Morts pour la France", bien que cette formule ait été attribué plus tard pour les morts de la guerre 1914-1918.

Les communes de Bégrolles et du May ont honoré la mémoire des jeunes gens morts au combat lors de la guerre de 1870, en inscrivant leurs noms sur le monument aux morts. A Saint LEGER, trois jeunes tués en combattant en 1870 contre les Prussiens méritent de ce fait d'avoir leurs noms gravés sur le monument aux morts de la commune. Les actes de décès ont été transmis à Saint Léger et transcrits sur les registres de l'Etat Civil.

Il s'agit de :

**THARREAU Louis**, de la classe 1873, né au May le 5 Juin 1841, fils de Mathurin, cultivateur des Audoins et de Jeanne Durand, est signalé disparu le 11 Janvier 1874. Son jeune frère Célestin pourrait de ce fait être dispensé de service militaire. Soldat au 90ème Régiment de Ligne. Décédé le 30 Octobre 1870 en combattant contre les prussiens pour la défense de la ville de Dijon.

**CHEVALIER Paul**, né au May le 3 Octobre 1847, fils de Jean, tailleur d'habits à St Léger et de Jeanne Dupont. Brigadier au 1er régiment du Train d'Artillerie, fait prisonnier de guerre lors de la capitulation de METZ le 29 Octobre 1870 et disparu en captivité. Acte de disparition rédigé le 1er Octobre 1875.

**BRUNELIERE René**, Victor, né à Saint Léger le 16 Février 1848, fils de Julien Pierre, journalier au Landreau et de Victoire Cailleau. Soldat au 98ème Régiment de Ligne, décédé à 22 ans le 16 Décembre 1870 à l'hospice civil de BRIEY des suites des blessures reçues sur le champ de bataille.

**Copie. Extrait des registres des actes de l'état civil de la ville de BRIEY.**

"L'an 1870, le 16 Décembre à trois heures du soir, par devant nous Jean Charles Rollin, remplissant les fonctions d'officier de l'état civil de la ville de Briey, chef lieu du premier arrondissement de la Moselle, ont comparu Albert Magrot, charpentier, âgé de 44 ans et Jean Auguste Stile, commis greffier âgé de 29 ans, domiciliés tous les deux au dit Briey, et voisins de la personne décédée, lesquels nous ont déclaré que Victor BRUNELIERE, célibataire, soldat au 98ème régiment d'infanterie française, âgé de 22 ans, domicilié à St Léger, département de Maine et Loire, né au dit Saint Léger le 15 Février 1848, fils de Pierre BRUNELIERE et de Victoire CAILLOT son épouse, sans autres renseignements, est décédé à BRIEY aujourd'hui à 9 heures du matin, à l'hospice civil, où il avait été déposé par suite de blessures reçues sur le champ de bataille. Après nous être assuré de ce décès nous avons aussitôt dressé le présent acte que les comparants ont signé avec nous..."

Briey le 15 février 1873

L'administration des armées de la Révolution et de l'Empire, puis de la République, a permis la constitution d'archives où l'on peut rechercher les noms des soldats disparus loin de chez eux, et ainsi faire revivre leur mémoire. De 1793 à 1880, 78 jeunes gens de la commune du MAY (y compris Bégrolles et Saint Léger), incorporés dans les armées impériales, royales ou de la République, sont morts loin de chez eux. Quelques uns sont morts au combat, comme les trois cités ci-dessus, les autres sont morts de maladies graves (typhus, dysenterie, typhoïde, diphtérie et fièvres) ou de froid, dans tous les pays d'Europe, d'Afrique et en France (46 sont décédés en France, 11 en Algérie, 3 en Italie, 3 en Martinique, 6 en Espagne, 5 en Prusse, 2 en Belgique, 1 en Autriche et 1 en Crimée). Liste disponible sur demande.

Au début du Premier Empire, de nombreux jeunes se sont empressés de se marier car une loi exemptait de service militaire les jeunes gens mariés ou pères de famille. Devant les besoins en hommes pour l'armée, cette loi ne fut plus appliquée et l'on peut retrouver sur les registres du May la naissance d'un enfant, en l'absence de son père retenu aux armées, "au service de sa majesté l'Empereur". Le 12 Mai 1816, alors qu'il était à Saint Hélène, Napoléon en dictant ses mémoires disait en parlant du décès des militaires français en terre étrangère : "Le militaire n'est jamais chez l'étranger lorsqu'il est sous le drapeau ; où est le drapeau, là est la France".

La "grande guerre

Malgré les bouleversements des années de guerre, la gestion et l'administration de millions de soldats ont étonnement bien fonctionné, malgré les erreurs et oublis que l'on relève encore aujourd'hui. Ces erreurs existent à Saint Léger comme ailleurs dans les autres communes.

C'est ainsi que des soldats de Saint Léger "morts pour la France", dont les actes de décès ont été transcrits sur les registres d'état civil de la commune, ne sont pas inscrits sur le monument aux morts. C'est étonnant et difficile à expliquer.

Lors du décès d'un militaire, une règle simple devait s'appliquer : les soldats de Saint Léger, originaires ou non de la commune, mais domiciliés à Saint Léger lors de leur départ aux armées, avaient cette adresse saint légeoise dans leur dossier militaire. En cas de décès, l'autorité militaire adressait l'avis de décès à la mairie de Saint Léger, commune du dernier domicile. La mairie enregistrait l'acte de décès sur les registres d'état civil de la commune.

Il est évident que dans un tel cas, si ce soldat n'est pas inscrit sur le monument au mort de Saint Léger, il ne sera inscrit nulle part ailleurs. Mais des erreurs ont été commises, tant par les services de l'armée que par les communes, erreurs et oublis qu'il faut sans doute attribuer aux conditions difficiles de cette période de guerre.

**Voici quelques exemples :**

**Ferdinand DROUIN** est né le 6 Février 1884 à Chavagnes en Paillasses (Vendée). Son père était journalier à la Tavennerie dans cette commune. Le jeune Ferdinand était venu travailler à Saint Léger comme domestique à la ferme de la Poissardière, où il avait fixé son domicile. Il a fait toute la guerre au 277ème Régiment d'Infanterie et était décoré de la croix de guerre. Face à l'ennemi, il a été tué dans la Somme le 26 Avril 1918.

Son acte de décès a été adressé à la mairie de Saint Léger et transcrit sur les registres d'état civil. Il devrait donc avoir son nom sur le monument aux morts de la commune. Pourquoi n'y figure-t-il pas ?

Curieusement, il est inscrit sur la liste des morts pour la patrie de Saint Léger, liste établie le 24 Décembre 1918 par Raymond Bondu, le fils de l'instituteur et secrétaire de Mairie. Mais ce qui est étonnant, il ne figure plus sur les plaques apposées dans l'église, ni sur le monument aux morts.

Volonté de la municipalité d'alors ou oubli ? S'il n'est pas inscrit à Saint Léger, il ne sera inscrit nulle part ailleurs. Certains nous disent encore aujourd'hui que "c'était un domestique de ferme et qu'il n'était pas de Saint Léger". Avait-il moins de valeur qu'un Saint Légeois ? La règle doit s'appliquer pour lui comme pour les autres "morts pour la France".

**Voici un autre cas sans explication et allant à l'encontre du précédent :**

**Jean Charles BOISDRON** est né à Saint Léger le 23 Janvier 1894. Il était cultivateur avec son père Jean Baptiste à la ferme de l'Echasserie. Mobilisé comme soldat au 5ème Régiment de Cuirassiers, il a été tué face à l'ennemi au bois de Sénecat (Somme) le 4 Avril 1918. Son acte de décès, transmis à la mairie de Saint Léger a été transcrit sur les registres de l'état civil, mais son nom ne figure pas sur le monument aux morts. Grosse erreur et oubli de la mairie ?

**Mais ce dernier cas est encore plus étonnant :**

**Jules François Marie METAYER** est né le 24 Mars 1887 à Bégrolles en Mauves, où son père exerçait la profession de charron. Il avait épousé Juliette Marie Louise HY, de Saint Léger, où ils demeuraient tous les deux.

Incorporé comme Sous-Lieutenant au 269ème Régiment d'Infanterie, il est décédé de ses blessures le 10 Décembre 1914 à Villiers-Chatel (Pas de Calais).

Curieusement, deux avis de décès sont parvenus à la mairie de Saint Léger, à quelques jours d'intervalle. Le décès de Jean François Marie BOISDRON a été "logiquement ?" transcrit deux fois sur les registres de l'Etat civil... et son nom inscrit deux fois sur le monument aux morts !...

Ainsi, comment expliquer de tels dysfonctionnements ? Faut-il les attribuer aux conditions difficiles de l'époque liées à la guerre ? Très certainement...

Et pour terminer, comment ne pas citer l'étrange aventure survenue en 1870 à un jeune soldat de Saint Léger, lors des combats contre les Prussiens envahissant la France :

**Louis François AUDUSSEAU** est né le 1er mars 1846 à la Brosse (du May à cette époque), fils de Louis Audusseau et de Renée Babonneau. Au mois d'août 1870, il a été incorporé comme Garde Mobile au 29ème Régiment de Marche.

Lors des combats de Cercottes (près d'Orléans) contre les Prussiens, voulant porter secours à son sergent grièvement blessé et le porter, il s'est débarrassé de son sac contenant tout son matériel et son livret militaire. Après cette bataille, son régiment a fait mouvement à partir de Vierzon pour rejoindre l'armée de l'Ouest en direction de Montluçon. Au cours de ce repli, atteint de la variole, Louis François a été conduit le 9 Janvier 1871.

Faute de livret militaire pour prouver son identité et n'ayant aucun camarade de son régiment près de lui pour témoigner, son acte de décès fut établi au nom du soldat Louis AUGUSTOT.

Ce n'est que le 17 Avril 1873 que le tribunal de Beaupréau, après plus de deux ans de procédure, a rendu sa véritable identité à Louis François AUDUSSEAU.

Etaient témoins à cette dernière audience :

Son oncle Alexis Babonneau, cultivateur au Pontreau

Son oncle Dominique Babonneau, cultivateur au Pontreau

Son frère Célestin Audusseau, cultivateur à la Soulière, du May

Son frère Joseph Audusseau, cultivateur à la Brosse de Saint Léger

Son cousin Alexis Babonneau, burrelier au May

#### **La guerre 1939-1945**

**Florimond GILLET** est né le 6 Avril 1921 à Chantonay (Vendée). Pendant la guerre, il était domicilié à Saint Léger avec son épouse et instituteur à l'école publique de garçons (actuel centre social). Ses anciens élèves se souviennent de son courage et de sa fermeté vis-à-vis de l'occupant allemand. Un jour de 1943, alors que les élèves et la maîtresse étaient en classe, leur attention fut vivement alertée par des coups de feu tirés à proximité. Le maître est sorti et s'est trouvé face à des soldats allemands jouant à la petite guerre dans la cour et les jardins de l'école. Il s'est opposé à leur présence en ce lieu, leur intimant l'ordre de quitter l'école immédiatement. Il avait du courage, nul doute que cela aurait pu lui coûter très cher. Incorporé comme soldat au centre d'instruction de l'Infanterie au camp du Ruchard (Indre et Loire), il est mort pour la

*France le 23 Août 1945.*

*Son nom ne figure pas sur le monument aux morts de Saint Léger.*

*Après avoir recherché et parcouru les chemins de leur mémoire, il reste à accomplir le devoir de mémoire envers ces jeunes tués en luttant contre l'ennemi sur le sol français. Il est faux de dire qu'ils ont donné leur vie, on a pris leur vie, en pleine jeunesse.*

*Leurs noms sont maintenant cités, avec leurs camarades morts pour la France, lors des cérémonies commémoratives du 11 Novembre. Il reste à les graver dans le marbre.*